

COMMUNE DE LE MAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 2 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, P. COUDEL, J. PARTOY, C. HALLIER, C. AUBERT, G. LAMELET.

Absents excusés : Ms H. RIVA, P. GEORGE, et D. IELSCH,
Monsieur RIVA a donné pouvoir à Monsieur COUDEL.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 20 juillet 2021. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Madame Le Maire, les conseillers municipaux observent une minute de silence en hommage à Monsieur Jean MATHÉ, conseiller municipal, décédé en date du 29 juillet 2021.

Après avoir désigné son membre, Pascal COUDEL, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *RPQS du Service d'eau potable de l'année 2020,*
- *Désignation d'un délégué au sein du SIAEP de la région de Longny-au-Perche en remplacement de Monsieur Jean MATHÉ,*
- *Autorisation de signer une convention d'utilisation du service intérim territorial avec le Centre de Gestion de l'Orne,*
- *Autorisation de signer une convention relative au référent signalement avec le Centre de Gestion de l'Orne,*
- *Lignes directrices de gestion,*
- *Te61 : modification des statuts et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes,*
- *Création d'une commission d'appel d'offres,*
- *Remboursement caution suite au départ du locataire sise 66 Grande Rue – 1^{er} étage,*
- *Réhabilitation du pignon Est de l'église et de la couverture de la sacristie : choix de l'entreprise,*
- *Aménagement d'un plateau multi-sports : choix de l'entreprise,*
- *Questions et informations diverses.*

N° 21-018 : RPQS DU SERVICE D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2020 :

Madame Le Maire fait part de la réception du Rapport sur le Prix et la Qualité (RPQS) de l'année 2020 du Service d'Eau Potable établi par le SIAEP de la région de Longny-au-Perche. Ce rapport a été transmis avec la convocation le 2 novembre 2021.

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique,

au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Après présentation d'une note liminaire du rapport cité ci-dessus, le conseil municipal :
- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de l'année 2020 établi par le SIAEP de la région de Longny-au-Perche.

Arrivée de Monsieur IELSCH Denis à 18h15.

N°21-019 : DESIGNATION D'UN DELEGEUE AU SEIN DU S.I.A.E.P. de la région de Longny-au-Perche (remplacement de Monsieur Jean MATHE) :

Suite au décès de Monsieur Jean MATHE le 29 juillet dernier, Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du SIAEP de la région de Longny-au-Perche. Madame Le Maire invite les conseillers intéressés par cette fonction à se manifester.

Madame HALLIER fait savoir qu'elle est disposée à laisser sa place de suppléante pour assurer la place de titulaire. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Après avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :
- Madame Claudine HALLIER comme déléguée titulaire au sein du SIAEP de la Région de Longny-au-Peche,

Suite à cette élection le poste de délégué suppléant se trouve vacant, Madame Le Maire invite les conseillers intéressés par cette fonction à se manifester.

Madame PARTOY fait savoir qu'elle est disposée à assurer cette mission. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Après avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :
- Madame Joëlle PARTOY comme déléguée suppléante au sein du SIAEP de la Région de Longny-au-Peche,

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Monsieur Le Président du SIAEP de la région de Longny-au-Perche

CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE INTERIM TERRITORIAL AVEC LE Cdg61 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18h, a renouvelé sa position de disponibilité pour convenances personnelles du 01/09/2021 au 31/08/2024 inclus.

1^{ère} demande du 01/09/2015 au 31/08/2018
Renouvellement le 01/09/2018 au 31/08/2021
Durée maximale de la disponibilité = 10 ans

Afin de pourvoir à son remplacement Madame Le Maire fait appel au service intérim territorial du Cdg61, lequel lui demande de signer une nouvelle convention d'utilisation de ce service.

Madame Le Maire présente ladite convention au Conseil Municipal.

N° 21-020 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU REFERENT SIGNALEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE :

Madame Le Maire explique que depuis le 1^{er} mai 2020, chaque employeur doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

Dans ce contexte les Centres de Gestion Normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission optionnelle mutualisée « référent signalement » dès le 1^{er} septembre 2021.

L'adhésion à cette mission permet :

- aux agents de la collectivité de faire appel, le cas échéant, au référent mutualisé des Centres de Gestion pour le recueil de leurs signalements, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes,
- à la collectivité de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission,
- de répondre aux obligations de la commune en matière de signalement.

L'adhésion à cette mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification (335€) les éventuels signalements traités par le référent.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame Le Maire à signer la convention relative au référent signalement avec le Centre de Gestion de l'Orne.

LIGNE DIRECTRICES DE GESTION :

Sujet reporté à une prochaine réunion.

N° 21-021 : Te61 : MODIFICATION DES STATUTS ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES :

Madame Le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de :

- prendre des participations dans des sociétés de projets,
- d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat,
- pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, Madame Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **S'INTERROGE** sur les modifications précises apportées aux statuts. La lecture des statuts ne fait pas apparaître clairement ces modifications.
- **EMET** un avis défavorable à la rédaction de ces nouveaux statuts tels qu'ils sont présentés,
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

N° 21-022 : CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Luc MARTINETTI,
M. Pascal COUDEL,
M. Gilles LAMELET.

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Joëlle PARTOY,
Mme Claudine HALLIER,
Mme Christine AUBERT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|---|
| - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - nombre de votants (enveloppes déposées) : | 9 |
| - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| - nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 0 |
| - nombre de suffrages exprimés : | 9 |
| - majorité absolue : | 5 |

Ont obtenu 9 voix et sont désignés en tant que :

TITULAIRES
Luc MARTINETTI
Pascal COUDEL
Gilles LAMELET

SUPPLEANTS
Joëlle PARTOY
Claudine HALLIER
Christine AUBERT

N° 21-023 : REMBOURSEMENT CAUTION SUITE AU DEPART DU LOCATAIRE sise 66 Grande Rue – 1^{er} étage :

Madame Le Maire explique que Monsieur HERVET occupant le logement du 1^{er} étage au 66 Grande Rue a quitté ce logement depuis le 15/10/2021. L'état des lieux a montré une dégradation importante des peintures. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas rembourser la caution qui est de 390 €.

- Considérant le départ depuis le 15/10/2021 de Monsieur HERVET Grégor du logement situé au 1^{er} étage – 66 Grande Rue,

- Considérant l'état du logement après seulement 9 mois d'occupation par Monsieur HERVET, peinture etc....

Où cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Décide ne pas procéder au remboursement de la caution d'un montant de 390 €

N° 21-024 : REHABILITATION DU PIGNON EST DE L'EGLISE ET DE LA COUVERTURE DE LA SACRISTIE : choix de l'entreprise :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet BAIE, maître d'œuvre, a procédé à une consultation pour les travaux de réhabilitation du pignon Est de l'église et de la couverture de la sacristie. Les offres ont été reçues le 26 octobre en mairie.

3 entreprises ont été consultées, 2 ont répondu.

Après vérification, les offres des 2 entreprises sont conformes. L'analyse des offres se fait avec l'application de critères : prix (100%)

Au vue des pièces de l'offre, si l'on s'en tient à la valeur financière de l'offre, l'entreprise AUVRAY Sylvain, à Moussonvilliers, peut être classée comme la mieux disante :

- offre de l'entreprise AUVAY Sylvain : 20 295.60 € T.T.C.

Madame Le Maire présente le récapitulatif général de l'opération :
Réhabilitation du pignon Est de l'église et la couverture de la sacristie :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| - travaux AUVRAY Sylvain | 16 913.040 € H.T. |
| - honoraires BAIE | 882.90 € H.T. |
| TOTAL GENERAL : | 17 795.90 € H.T. |

Plan de financement :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| - D.S.I.L. (50%) | 8 897.95 € |
| - Fonds propres (inclus T.V.A.) | 12 457.13 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- retient l'offre de l'entreprise Sylvain AUVRAY, pour un montant de 16 913.00€ H.T., soit 20 295.60€ T.T.C.
- approuve l'état récapitulatif général et décide de réaliser les travaux,
- inscrit la dépense de 21 355.08 € T.T.C. (soit 17 795.90 € H.T.) à l'article 21318-74 : Autres bâtiments publics,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

AMENAGEMENT D'UN PLATEAU MULTI-SPORTS : choix des entreprises :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet BAIE, maître d'œuvre, a procédé à une consultation pour des travaux de terrassement pour la réalisation d'une plateforme d'un terrain multi-sports. Les offres ont été reçues le 5 novembre en mairie.

3 entreprises ont été consultées, 3 ont répondu.

Après vérification, les offres des 3 entreprises sont conformes. L'analyse des offres se fait avec l'application de critères : prix (100%).

Au vue des pièces de l'offre, si l'on tient à la valeur financière de l'offre, l'entreprise ZUNINO TP, à Saint Mard de Réno, peut être classée comme la mieux disante :

-offre de l'entreprise ZUNINO TP : 27 540.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reporte son choix lors d'une prochaine réunion afin d'avoir l'ensemble des offres du projet (partie terrassement + partie aménagement).

Pour mémoire : coût total de l'opération inscrit au BP 2021 = 59 600 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Installation décoration de Noël :

Elle aura lieu samedi 11 décembre. Monsieur LAMELET installera la partie électrique le vendredi 10. Quinze sapins d'environ 2 mètres seront livrés le samedi 11 par Monsieur Cédric BLANCHARD. Le grand sapin (environ 6 mètres) sera fourni gracieusement par Monsieur et Madame LAMELET.

Plateforme conteneurs à poubelle :

L'entreprise DASSE va intervenir semaine 46 pour le décapage et la création de la plateforme qui va accueillir les conteneurs semi-enterrés avec tambours. Le SMIRTOM se charge de fournir 3 CSE (Conteneur Semi Enterré).

Chemin rural n°9 dit « Montaigu » :

Madame Le Maire informe que l'entreprise DASSE a terminé les travaux de nettoyage du milieu et des côtés de ce chemin.

Rapport d'activité 2020 de la C.d.c. des Hauts du Perche :

Il est consultable en mairie et peut-être envoyé de façon dématérialisé aux conseillers qui le souhaiteraient.

Dysfonctionnement de la distribution du courrier :

Madame AUBERT signale qu'il arrive que son courrier ne soit pas distribué durant plusieurs jours. Elle demande à Madame Le Maire quelles actions peut faire la commune pour remédier à ce dysfonctionnement ?

Colis des anciens :

Monsieur LAMELET demande qui sont les destinataires du colis des anciens ?

Madame Le Maire lui répond toutes les personnes âgées qui ne peuvent plus se déplacer au repas du 11 novembre.

Madame PARTOY se propose de participer à la confection de ces colis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.

| Numéro | Intitulé de la délibération | Reçu en Préfecture, le |
|--------|--|-------------------------|
| 21-018 | RPQS du Service d'eau potable de l'année 2020 | 16 novembre 2021 |
| 21-019 | Désignation d'un délégué au sein du SIAEP de la région de Longny-au-Perche | 16 novembre 2021 |
| 21-020 | Autorisation de signer une convention relative au référent signallement avec le Centre de Gestion de l'Orne | 16 novembre 2021 |
| 21-021 | Te61 : modification des statuts et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes | 16 novembre 2021 |
| 21-022 | Création d'une commission d'appel d'offres | 16 novembre 2021 |
| 21-023 | Remboursement de caution suite au départ du locataire sise 66 Grande Rue – 1^{er} étage | 16 novembre 2021 |
| 21-024 | Réhabilitation du pignon Est de l'église et de la couverture de la sacristie : choix de l'entreprise | 16 novembre 2021 |